

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 03 11 23 Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

### BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

#### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 14  
Procuration : 0  
Absent : 5

#### Date de la convocation

Le 25 octobre 2023

#### Date d'affichage

Le Mercredi 8 Novembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoît DESENLIS

Il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisations en dépenses au chapitre 67 et en recettes au chapitre 70 afin de régulariser une erreur de tiers sur exercices antérieurs.

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	7062 (70) : Redevances d'assainissement non collectif	500,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>500,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>500,00</b>

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.